Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Communiqué de presse

Date:
3 juin 2026

Embargo:
-

Contact:
Serkan Isik, porte-parole
Tel. +41 (0)31 327 95 59
Serkan.isik@finma.ch

La FINMA publie une communication sur la surveillance relative aux risques liés à l'utilisation de produits dans le cadre de la gestion de fortune individuelle

Dans une nouvelle communication sur la surveillance, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA présente les modèles de risques qu'elle observe toujours plus fréquemment dans les cas signalés en lien avec l'utilisation de produits dans la gestion de fortune individuelle. La communication sur la surveillance rappelle les règles que les établissements doivent respecter lorsqu'ils utilisent des produits dans la gestion de fortune individuelle.

Le nombre de manquements signalés à la FINMA («cas signalés») concernant des gestionnaires de fortune au sens de l'art. 17 LEFin a augmenté l'année dernière. Les faits sous-jacents se sont parfois traduits par des pertes importantes pour les clients. Parallèlement, ces cas ont mobilisé d'importantes ressources au sein de la FINMA. L'analyse révèle des modèles de risques récurrents, sur lesquels la FINMA fournit des informations dans sa communication sur la surveillance.

En ce qui concerne l'utilisation de produits dans le cadre de la gestion de fortune individuelle, la communication sur la surveillance rappelle l'importance pour les établissements d'une identification précoce des risques, d'une gouvernance solide ainsi que d'une application systématique et axée sur le client des règles de comportement.